

**ARRETE DU MAIRE**

**INTERDICTION DE CIRCULATION
MAZ'URBAN TRAIL « Course Chronométrée »
Le Dimanche 7 septembre 2025 de 8 heures 00 à 10 heures 30
Différentes rues de la ville**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu l'organisation de la manifestation MAZ'URBAN TRAIL « Course Chronométrée » le Dimanche 7 septembre 2025 de 8 h 00 à 10 h 30 au droit des différentes rues de la ville,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement de la course et la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le Dimanche 7 septembre 2025 de 8 H 00 heures à 10 H 30 heures pour la course chronométrée lors de l'Urban Trail.

ARTICLE 2 : Les coureurs emprunteront l'itinéraire suivant pour le parcours :

- Parc Mercier
- Boulevard des Platanes
- Avenue Jaurès
- Rue Pasteur
- Rue du Moulin
- Chemin des Soldats (voie des champs)
- Chemin dit de Labourse
- Chemin de Béthune
- Chemin rural dit « petit chemin d'Hersin »
- Chemin d'exploitation longeant l'A26
- Halte du 2
- Terril de la Cité 2 Bully-les-Mines
- Rue de Dunkerque
- Rue Leroux
- Avenue Mercier



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



ARTICLE 3 : Un pré-barrière sera mis en place par les services techniques le long du parcours.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de la course, la circulation pourra s'effectuer dans le sens de la course avec l'autorisation des signaleurs.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le neuf avril deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Laurent POISSANT.



imprimer

Distance 10.24 km Dénivelé + 55 m Dénivelé - 51 m Altitude min. 27 m Altitude max. 54 m

